

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 24 avril 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
le 27 avril 2017

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Edgar Rouleau  
Cité de Dorval*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Beny Masella  
Ville de Montréal-Ouest*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 24 avril 2017

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres des conseils municipal et d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## MISE EN CONTEXTE

---

Le 23 mars 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur le dossier de la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement. En vertu de ces pouvoirs, L'inspecteur général y résilie plusieurs contrats de location de remorqueuses et formule des recommandations portant notamment sur la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*. Ce rapport constitue en quelque sorte une vigie de la décision du 26 septembre 2016.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions et ses recommandations à la Commission le 6 avril 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

## LE RAPPORT DE RÉSILIATION ET DE RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

---

Le 26 septembre 2016, l'inspecteur général rendait une décision dans laquelle il concluait que Jean-Marc Lelièvre, président de Remorquage Taz inc., Steve Lenfesty, président de Remorquage Mobile, et Réal Tourigny, président d'Auto Cam 2000, s'étaient livrés à des ententes de nature collusoire dans le cadre de plusieurs appels d'offres visant l'adjudication de contrats pour la location de remorqueuses durant les opérations de déneigement. L'enquête avait alors permis de découvrir que ces entrepreneurs s'étaient partagés certains contrats et avaient déposés des soumissions après avoir communiqué ensemble, et avec d'autres entrepreneurs, afin de connaître leur intention respective à l'égard des contrats en appel d'offres et les prix auxquels ils désiraient soumissionner.

Puisque les entrepreneurs contrevenaient aux dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, laquelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres, l'inspecteur général a résilié de son propre chef – en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* – les contrats qui étaient toujours en cours d'exécution. Au surplus, il a recommandé que les entrepreneurs soient écartés de tout appel d'offres et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans. Le 21 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville a alors ajouté Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty, Réal Tourigny et leurs compagnies respectives, soit notamment Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000, sur le Registre des personnes écartées en vertu de la politique de gestion contractuelle, et ce jusqu'au 25 septembre 2021.

Le BIG a ensuite exercé une vigie étroite des activités menées par ces entrepreneurs afin de s'assurer qu'ils ne tentent pas d'obtenir à nouveau des contrats de la Ville de Montréal. Cette surveillance a amené le BIG à se pencher sur une série de contrats accordés par divers arrondissements, depuis la publication de la décision du 26 septembre 2016, aux entreprises suivantes qui n'avaient jamais œuvré dans le domaine

du remorquage de véhicules auparavant : Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.).

Les faits recueillis ont révélé l'existence de diverses manœuvres frauduleuses au sens de l'article 17 de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) qui ont permis à des personnes exclues de continuer à obtenir des contrats de la Ville. Ces manœuvres vont de l'acquisition de remorqueuses gratuitement par la conjointe d'une personne exclue via une autre compagnie à l'utilisation d'une entreprise comme prête-nom au profit d'une personne exclue et à la falsification de documents, entre autres.

De l'avis de l'inspecteur général, les arrangements intervenus constituent de véritables manœuvres frauduleuses ayant pour objectif de masquer la réelle identité des personnes exécutant les contrats de la Ville de Montréal. Les accords conclus visaient tous à permettre aux entrepreneurs inscrits sur le Registre des personnes écartées en vertu de la *Politique de gestion contractuelle* de continuer leurs opérations de remorquage auprès de la Ville, via de nouvelles entreprises, comme si de rien n'était.

Pour le BIG Les gestes posés par les entrepreneurs constituent un véritable affront aux décisions de l'inspecteur général, mais également aux mesures mises en place par la Ville de Montréal. Il a donc choisi de résilier l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal et les arrondissements à Excavation Anjou inc., à 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.).

Le BIG a également recommandé que, conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelles* de la Ville de Montréal, Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc., Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.), Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque, ainsi que toute personne morale et/ou société auxquelles ils sont liés soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq années.

Il a aussi recommandé que certaines modifications soient rapidement apportées à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et que la Ville de Montréal évalue les recours et sanctions possibles contre Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Tourigny (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000).

## **LES COMMENTAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT**

---

Les membres de la Commission ont échangé avec le représentant du Service de l'approvisionnement sur divers aspects des contrats pour la location de remorqueuses. Ce dernier a expliqué que la Ville n'avait pas d'exigence particulière d'expérience pour les entreprises de remorquage. Les chauffeurs doivent posséder le permis de conduire approprié et le Service s'attend à ce que les entreprises embauchent des chauffeurs expérimentés. Mais il n'y a pas d'expertise particulière en jeu.

Le Service s'assure également que les entreprises possèdent la machinerie et les équipements adéquats pour exécuter leur travail.

Pour le Service, le marché en est un d'oligopole. Il y a quelques «gros joueurs» à qui les plus petits entrepreneurs louent leurs équipements. Le marché est donc très restreint et pourrait facilement se refermer davantage.

Les membres ont souligné qu'il se pourrait que des remorqueurs soient rémunérés au noir. Le représentant du Service a expliqué que la Ville ne pouvait pas vraiment exiger de voir les talons de paye. Un membre de la Commission a rappelé que le Bureau du taxi de Montréal (BTM) avait entre autres pour mission d'encadrer les opérations de remorquage sur le territoire. À ce titre, il gère la performance des entreprises de remorquage, soit le respect des clauses assorties au contrat : délai d'intervention, capacité de la fourrière, heures d'ouverture, service à la clientèle, etc.

Pour le représentant du Service des affaires juridiques (SAJ), le système marche. Des entreprises ont été épinglées suite à des manœuvres frauduleuses et sont au ban. Il y a sans doute des ajustements à apporter à la PGC pour mieux couvrir certaines situations mises au jour par le BIG.

Le SAJ considère, contrairement à ce qu'affirme le BIG dans son rapport (p. 54), qu'il y a une forme de gradation des sanctions pour les entreprises fautives. Ainsi, une personne qui est déjà écartée de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville et qui commet, alors qu'elle est inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, de nouvelles manœuvres contraires aux dispositions de la PGC s'expose à ce que sa période d'exclusion soit ramenée à 5 ans, peu importe depuis combien de temps elle est inscrite au Registre. Pour les membres, la question est donc de savoir si cette forme de gradation des sanctions est suffisante.

Par ailleurs, pour le SAJ, l'idée d'une exclusion permanente des personnes ou entreprises fautives n'est pas souhaitable et il faut éviter d'être abusif dans les sanctions. La nouvelle PGC permet des sanctions discrétionnaires notamment en introduisant la notion de «gens qui travaillent dans ce secteur», ce qui peut permettre de sanctionner des situations choquantes et d'être plus clément dans certaines situations.

Enfin, les membres ont questionné les représentants des services municipaux sur les possibilités réelles et les perspectives de réforme de ce secteur d'activité. Pour le représentant du Service de l'approvisionnement, une étude de marché sur le domaine du remorquage pourrait être éclairante.

## **L'ANALYSE DE LA COMMISSION**

---

Pour les membres de la Commission, l'industrie du remorquage a des pratiques pour le moins étonnantes. Si le portrait qu'en fait le BIG peut faire sourire par moments, il n'en demeure pas moins inquiétant sous bien des aspects. Les pratiques frauduleuses identifiées et démontrées dans le rapport renvoient l'image d'une industrie où on fait bien peu de cas des règles établies et où on s'efforce de contourner celles-ci avec des moyens qui ne prêchent pas par excès de subtilité.

Les faits révélés sont graves et la Commission juge que l'inspecteur général a bien agi en décidant de résilier l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal et les

arrondissements à Excavation Anjou inc., à 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.).

Les membres ont aussi bien compris les différences d'interprétation entre le BIG et le SAJ quant à la notion de gradation des sanctions pour les entreprises et les personnes fautives en vertu de l'article 17 de la PGC. Pour l'inspecteur général, il n'y a pas de gradation des sanctions dans la PGC actuelle. Il estime que les personnes inscrites au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* qui tentent de continuer d'obtenir des contrats de la Ville, en contournant les mesures mises en place par le conseil municipal de la Ville, ne devraient plus avoir le droit de contracter avec la Ville de Montréal. Pour le SAJ, la situation actuelle permet une certaine gradation dans les sanctions et il serait abusif et inefficace d'exclure les personnes ou entreprises de façon permanente.

La Commission est d'avis qu'il y a moyen d'établir une gradation plus forte dans les sanctions sans aller vers une exclusion permanente.

Enfin, les membres de la Commission demeurent préoccupés du fait que l'activité du remorquage à Montréal est l'affaire d'un oligopole. Le représentant du Service de l'approvisionnement a bien résumé la situation à la Commission, mais les commissaires sont d'avis que la Ville devrait posséder une meilleure connaissance de l'état de cette industrie, ce qui pourrait permettre d'identifier des actions éventuelles pour améliorer, voire réformer, l'industrie.

## **LES RECOMMANDATIONS**

---

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe. Elle remercie également les représentants du Service affaires juridiques et du Service de l'approvisionnement pour leur collaboration à ses travaux dans le présent dossier.

La Commission soumet les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération :

*CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016»;*

*CONSIDÉRANT la résiliation par l'inspecteur général de l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal et les arrondissements à Excavation Anjou inc., à 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.);*

*CONSIDÉRANT l'importance névralgique de l'activité de remorquage à Montréal et plus particulièrement lors des opérations de déneigement;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la prévention de la corruption, de la collusion et d'autres manœuvres frauduleuses;*

**R-1**

La Commission recommande aux conseils municipal et d'agglomération de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal et les arrondissements à Excavation Anjou inc., à 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.

**R-2**

La Commission recommande de revoir la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal pour faire en sorte qu'une personne qui est déjà écartée pour une période de cinq ans de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville et qui commet, alors qu'elle est inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC)*, de nouvelles manœuvres contraires aux dispositions de la PGC, soit automatiquement écartée pour une période supplémentaire cumulative de cinq ans.

**R-3**

La Commission recommande que l'administration mandate le Service de l'approvisionnement pour qu'il dresse un portrait complet de l'industrie du remorquage sur le territoire de la Ville et de l'agglomération de Montréal.